



02137720

(Formule IV)

Déposé au greffe du tribunal de commerce de

Dinant

Le 6 novembre 2002

Réservé au Moniteur Belge

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du MONITEUR BELGE
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2002 - Annexes du Moniteur belge

	TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME
1 Inscription : ° Registre des groupements européens d'intérêt économique n° ° Registre des groupements d'intérêts économique n° ° Registre des sociétés civiles à forme commerciale n°	° Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés n° ° Registre des sociétés agricoles n°
2 Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >	LABORATOIRE ROLAND
3. Forme juridique (en entier) >	Société privée à responsabilité limitée
4 Sièg (rue, numéro, code postal, commune) >	93, rue de la Tassenière 5500 DINANT
5 Registre du commerce (siège, tribunal + n°) >	En cours d'inscription
6 Numéro de T V A. ou numéro de Registre National des personnes morales (T.V.A non assujetti) >	En cours d'immatriculation
7 Objet de l'acte >	CONSTITUTION DE LA SOCIETE D'un acte reçu par Maître François DEBOUCHE, notaire suppléant à l'étude de Maître Henri MATTOT, à Dinant, le vingt-huit octobre deux mil deux, enregistré à Dinant le vingt-neuf octobre deux mil deux, volume 532, folio 100, case 12, quatre rôles, deux renvois, par le Receveur a/ Th. Froment, <i>IL RESULTE</i> que les associés suivants ont constitué une SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE, sous la dénomination « <i>LABORATOIRE ROLAND</i> » . 1) Monsieur ROLAND François Arthur Alexis Pol Ghislain, prothésiste dentaire, né à Ougrée le vingt-sept août mil neuf cent soixante et un, demeurant à 5500 Anseremme - Dinant, rue de la Tassenière 93. 2) Madame TREJO HERRERA Josefa, sans profession, née à Aldeacentenera (Espagne) le vingt-trois janvier mil neuf cent soixante-trois, demeurant à 5500 Anseremme - Dinant, rue de la Tassenière 93 Epoux mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, suivant contrat de mariage reçu par le notaire Jean Quinot, à Dinant, le dix-sept août mil neuf cent quatre-vingt-huit

Numéro du chèque ou de l'assignation : 62 7005
Numéro du compte : 350.0.119402.17

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

* Le siège social est établi à 5500 Dinant, rue de la Tassenière 93.

* La société a pour objet de réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation :

Toutes prestations se rapportant de manière directe ou indirecte à toutes activités, même non citées, entrant dans le cadre de l'activité de prothésiste dentaire / mécanicien-dentiste, comprenant notamment la création, la réalisation, la réparation de prothèses et de prothèses sur implant, ainsi que les achats et les ventes de tous produits, prothèses.

Elle pourra s'intéresser, directement ou indirectement, par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, tant en Belgique qu'à l'étranger, ayant un objet identique, analogue ou connexe, et qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter le développement.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

* La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours à partir du jour du dépôt des pièces au greffe du tribunal de commerce.

* Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), représenté par cent parts sociales, d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-six euros chacune, intégralement souscrites et libérées à concurrence d'un/tiers au moins

Les cent parts sociales ont été souscrites intégralement en espèces, au pair comptable de cent quatre-vingt-six euros chacune, comme suit:

- par Monsieur François ROLAND : septante parts sociales, soit pour treize mille vingt euros, libérés à concurrence de quatre mille trois cent quarante euros ;

- par Madame Josefa TREJO HERRERA : trente parts sociales, soit pour cinq mille cinq cent quatre-vingts euros, libérés à concurrence de mille huit cent soixante euros.

Les souscripteurs ont déclaré et reconnu que, conformément à l'article 449 du code des sociétés, la partie des apports souscrits et libérés comme dit ci-dessus a été, préalablement à la constitution de la société privée à responsabilité limitée, déposée par versement ou par virement au compte spécial ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire annexée à l'acte.

* La gérance de la société est confiée, par l'assemblée générale, à un ou plusieurs gérants, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin à tout moment, par une simple décision de l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un directeur, associé ou non, et déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire.

Monsieur François ROLAND est désigné comme gérant statutaire.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus, pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. De même, les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies, au nom de la société, par le gérant.

* L'exercice social commence le premier janvier, pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice et conformément aux articles

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

319 et 320 du code des sociétés, les écritures sociales sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire, ordonné de la même manière que le plan comptable. Ces comptes forment un tout.

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, frais, charges et amortissements, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de la société.

L'assemblée générale en décide la répartition, après affectation à la réserve légale du pourcentage lui réservé.

* Il est tenu annuellement une assemblée générale ordinaire, au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Elle se tient le troisième vendredi du mois de juin. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tient le premier jour ouvrable suivant.

* Immédiatement après la constitution de la société, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

- Le mandat de gérant statutaire sera exercé gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

- Le premier exercice social commence le premier juillet deux mil deux, et se terminera le trente et un décembre deux mil trois.

- La première assemblée générale se tiendra à la date statutaire, dans le courant de l'année deux mil quatre.

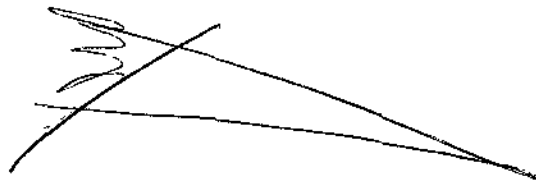
- L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

- En application de l'article 60 du code des sociétés, la société reprend tous les engagements conclus par les fondateurs, pour compte de la société en formation, à compter du premier juillet deux mil deux

En conséquence, les signataires de ces différents engagements sont dégagés de toutes responsabilités juridiques, à l'occasion de la conclusion de ces engagements.

Copie de l'extrait analytique conforme, délivrée aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposée en même temps : expédition de l'acte.



François DEBOUCHE, suppléant à l'étude de Maître Henri MATTOT, notaire à Dinant.